



Saint-Jean-d'Angély, le 3 avril 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_SG_10-AR

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à M. Julien SARRAZIN – 7ème Adjoint au Maire

Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints au Maire du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à Monsieur Julien SARRAZIN, 7^e Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 3 avril 2026, **M. Julien SARRAZIN, 7^e Adjoint au Maire**, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : **Finances dans les limites fixées par le Conseil Municipal.**

Il assumera les fonctions suivantes :

Finances : Etude, Suivi et instructions des dossiers dans les matières suivantes :

- Préparation et suivi de l'exécution du budget principal et des budgets annexes existants ou à venir ;
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes ;
- Inventaire du patrimoine communal ;

- Déclaration de TVA ;
- Dossiers relatifs au FCTVA ;
- Impôts et taxes ;
- Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réalisation des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 1 500 000 € ;
- Présidence de la Commission communale des impôts Directs (2^e dans l'ordre de priorité par rapport au 3^e Adjoint).

Commande publique : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes :

- Préparation, conclusion, signature, exécution et règlement des marchés publics, accords-cadres, devis et bons de commande nécessaires à l'exercice de sa délégation, dans la limite de 10 000 € HT par acte.

Santé mentale :

- Arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques pris sur la base de l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique.


Article 2 : Cette délégation implique délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « Pour la Maire, l'Adjoint Délégué » et des nom et prénom de l'Adjoint.

Article 3 : Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Notifié à l'intéressé le
L'Adjoint au Maire

Julien SARRAZIN

**La Maire,
Conseillère Régionale**



Françoise MESNARD

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

**TÉLÉTRANSNIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20260403-
2026_SG_10-AR
AR Sous-préfecture le 3 avril 2026
Publication dématérialisée le 3 avril 2026